

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

**OBJET : Châtelleraut – 1 Avenue Louis Ripault : acquisition-amélioration d'un logement social
Attribution d'une subvention à Habitat de la Vienne**

Mesdames, Messieurs,

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale.

Une maison individuelle appartenant à la commune de Châtelleraut, cadastrée AV 4, située au 1 Avenue Louis Ripault a été cédée à Habitat de la Vienne. Cette habitation de type T4/T5 est relativement vétuste.

La dépense prévisionnelle de l'opération nécessaire à la réhabilitation et à la restauration du logement s'élève à 132 854,76 € HT, soit 146 000 € TTC (TVA à 10%), répartis comme suit :

- *Travaux = 93 000 €*
- *Honoraires = 20 785,40 €*
- *Charge foncière (VRD, branchements...) = 19 069,36 €*

Plan de financement - recettes:

<i>Subvention ANRU :</i>	<i>27 532 €</i>
<i>Prêts caisse des dépôts et consignations :</i>	<i>80 168 €</i>
<i>Subvention Conseil Départemental :</i>	<i>20 800 €</i>
<i>Subvention CAPC :</i>	<i>7 500 €</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>10 000 €</i>

Total : 146 000 € TTC

* * * * *

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007 et ses avenants,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération de logement social,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat de la Vienne une subvention de **7 500 €**,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat de la Vienne,

- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 2/07/2015

Publié au siège de la CAPC, le 1/07/2015

n° 4450

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER